



INFOS PRATIQUES

ELECTIONS MUNICIPALES : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Mis en ligne le 02 mars 2020

Les élections municipales se tiendront le dimanche 15 mars prochain. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h-18h. Un fléchage sera mis en place pour accéder aux bureaux de vote, dont voici la liste :


1-2 : salle du conseil

3-4 : salle des Genêts (à côté du multi-accueil Bulle de rêves)

5-6 : salle de la Chesnaie (à côté de la mairie, locaux de l'ancienne école)

7-8 : espace de l'amitié (en face de l'église)

Rappel : **une pièce d'identité est obligatoire pour voter**. La liste des pièces d'identité acceptées est accessible sur service-public.fr 

Par ailleurs, si vous ne pouvez être présent le jour du vote, **vous pouvez voter par procuration**. Une autre personne désignée par vos soins peut ainsi voter selon les consignes que vous lui indiquerez. Mais cela nécessite d'établir une procuration en amont. La démarche est à effectuer le plus rapidement possible pour qu'elle soit valide pour les élections municipales. [Cliquez pour connaître les modalités](#) .



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis, urbanisme : premier samedi du mois. Fermeture du 18 juillet au 22 août 2020.